Miribel

LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260710-536

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : **réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE LA BOQUETTE, au droit du n°119**

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-8, R.417-10,

Vu la demande de l'entreprise **« BCI SOLUTIONS »** sollicitant l'autorisation **D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC** pour le compte de **« Madame TRABELSI »,**

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : **Occupation du domaine public**

L'occupation du domaine public **sur la rue de la Boquette**, au droit du n°**119,** est réglementée la matinée du 30/07/2026, de 07h30 à 10h00.

L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules de chantier sur la chaussée, **entraînant la fermeture de la portion centrale de la rue à la circulation**, conformément au visuel annoté figurant à l'Article 2. L'accès et la sortie des véhicules demeurent toutefois possibles depuis chacune des extrémités de la rue.

Les riverains pourront, à titre exceptionnel, emprunter la voie en sens inverse de la circulation habituelle. La signalisation permanente contradictoire avec la réglementation temporaire **doit être occultée pendant toute la durée des travaux et rétabli dès la fin de ceux-ci.**

Par conséquent, **la rue de la Boquette est fermée à la circulation des véhicules sur la portion en rouge à l'Article 2.**

Sur la portion centrale de la rue de la Boquette, **le stationnement est donc interdit.**
Le stationnement de tout véhicule est considéré comme gênant.

Au moins une semaine avant son intervention, l'entreprise assure la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par cette fermeture de la rue à la circulation.

ARTICLE 2 : **Signalisation**

L'entreprise assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation nécessaire à son occupation du domaine public.

De jour comme de nuit, **l'occupation du domaine public est réalisée, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions** du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.
L'entreprise est responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise doit signaler, **à minima**, son occupation du domaine public par la fourniture et la mise en place de panneaux **« ROUTE BARREE ».**

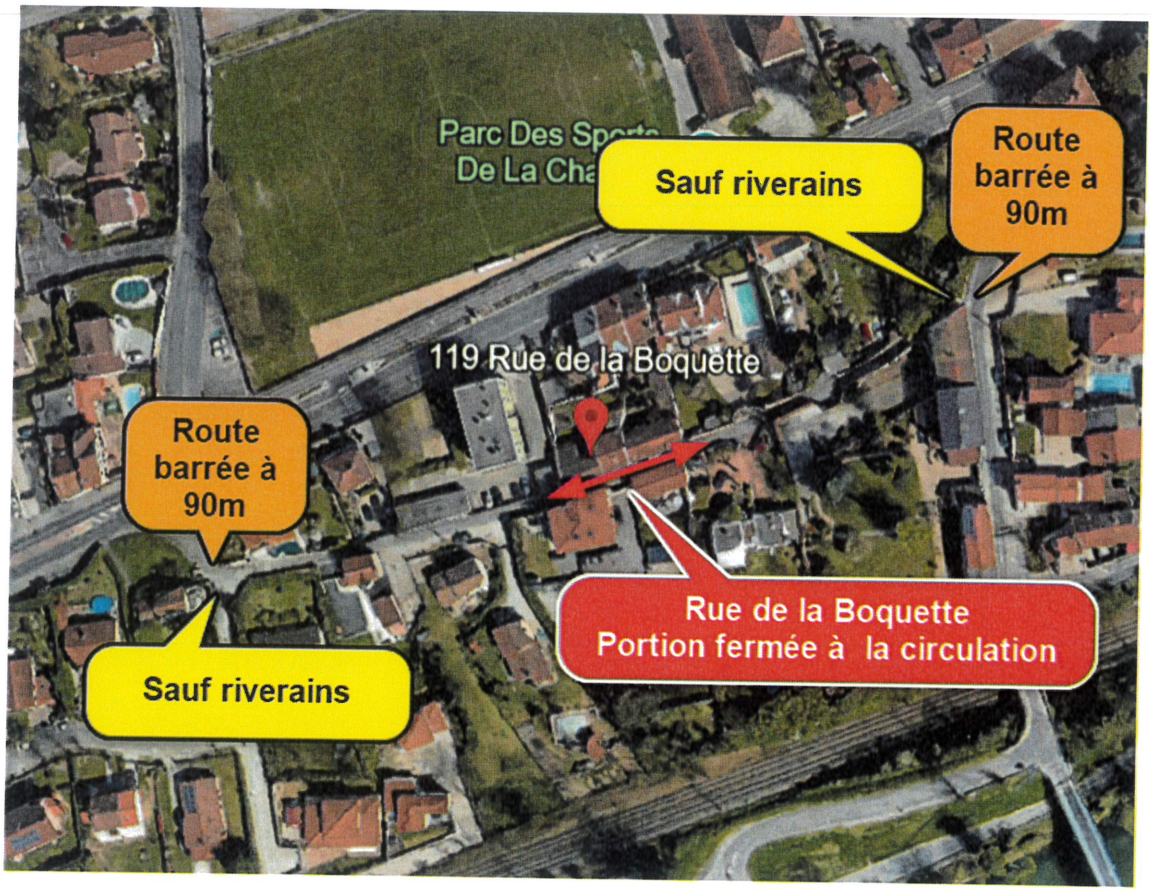

ARTICLE 3 : **Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire doit présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté sont poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 6 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
* **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
* **L'entreprise « BCI SOLUTIONS »** – 432 rue des Barronnières – Beynost,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 16 juillet 2026

MAIRIE DE MIRIBEL (AIN)

Pour le Maire et par délégation,

M. Georges BAULMONT
5ème adjoint en charge des équipements et infrastructures publics durables et innovants